



Assemblée générale

Distr. générale
23 juin 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 117 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009

Deuxième volet : Plan-programme biennal

Programme 2 Affaires politiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits.	3
Sous-programme 2. Assistance électorale	4
Sous-programme 3. Affaires du Conseil de sécurité.	4
Sous-programme 4. Décolonisation	5
Sous-programme 5. Question de Palestine	7
Sous-programme 6. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	8
Textes portant autorisation	9

* A/61/50 et Corr.1.



Orientation générale

2.1 Le programme a pour principal objet d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales en aidant les États engagés dans des différends ou des conflits à les résoudre pacifiquement, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les résolutions émanant des divers organes de l'Organisation et, chaque fois que possible, en prévenant les conflits grâce à la diplomatie préventive et aux activités de rétablissement de la paix. Son orientation découle des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des activités prescrites par le Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au sein du Secrétariat, la responsabilité principale de la mise en œuvre du programme revient au Département des affaires politiques.

2.2 La stratégie adoptée pour atteindre les objectifs du programme repose sur six sous-programmes, dont celui du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, qui est un sous-programme distinct. Les activités prévues ont trait à ce qui suit : alerte avancée; diplomatie préventive; rétablissement de la paix et consolidation de la paix après les conflits; assistance électorale; appui fonctionnel aux organes délibérants tels le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; rôle du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient. Elles forment les attributions essentielles du Département et, réunies, constituent les composantes interdépendantes et complémentaires d'une conception globale de la prévention et de la gestion des conflits ainsi que de la consolidation de la paix.

2.3 Le Département continuera de s'employer à renforcer la capacité de l'Organisation en matière d'alerte avancée, de bons offices et de mesures non militaires visant à empêcher les différends de dégénérer en conflits, et pour ce qui est de régler ceux qui ont éclaté, dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres et du principe de non-ingérence dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État, quel qu'il soit, ainsi que du principe de consentement, lequel est un élément indispensable au succès de ces efforts. Par ailleurs, le Département s'efforcera de renforcer ses moyens en ce qui concerne les aspects politiques du rétablissement de la paix, tels que les ont approuvés les organes intergouvernementaux compétents.

2.4 Le Département des affaires politiques continuera de travailler, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'avec d'autres départements compétents au sein du Secrétariat, à l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité qui porte sur la question du terrorisme.

2.5 On veillera aussi en particulier à ce que les activités du programme soient menées dans le souci de la parité des sexes, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Objectif de l'Organisation : Maintenir la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Capacité accrue de la communauté internationale de recenser les situations de conflit, d'y faire face et de participer à leur règlement	a) Taux de réponse à toutes demandes d'assistance en matière d'action préventive émanant d'États Membres ou d'organisations régionales : 100 %
b) Maintien du processus de paix sur la bonne voie	b) i) Le nombre d'initiatives en faveur des processus de paix ii) Le nombre de projets tendant à appuyer les efforts de consolidation de la paix

Stratégie

2.6 La responsabilité principale de la mise en œuvre de ce sous-programme est confiée aux divisions régionales, à savoir, les Divisions de l'Afrique I et II, la Division des Amériques et de l'Europe et la Division de l'Asie et du Pacifique, assistées par le Groupe de la planification des politiques. Pour atteindre l'objectif de ce sous-programme, le Département œuvrera en faveur d'une action plus efficace et plus cohérente pour aider à prévenir, maîtriser et régler les conflits et pour résoudre les problèmes liés à la consolidation de la paix après les conflits, auxquels doivent faire face les pays sortant d'une crise ou d'un conflit. À ces fins : a) il réagira en temps voulu aux nouvelles situations de conflit; b) il fournira des informations actualisées et exactes, procédera à des analyses et proposera des options politiques; c) il formulera des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises par le système des Nations Unies; d) il offrira les bons offices du Secrétaire général et l'appui technique et fonctionnel connexe en vue de faciliter la recherche d'issues pacifiques aux situations délicates dans diverses régions, en passant notamment par la médiation officielle, s'il y a lieu; e) il renforcera sa capacité de coopérer avec les organisations régionales et sous-régionales; f) il dispensera un appui technique et des conseils aux missions politiques spéciales et aux missions de rétablissement de la paix; g) il améliorera sa capacité et ses compétences afin de mieux lutter contre les menaces à la paix et la sécurité; h) il entreprendra des recherches sur les situations d'après conflit et les pratiques optimales du système des Nations Unies dans ce domaine; i) il élaborera des stratégies cohérentes de consolidation de la paix après un conflit, en intégrant l'action du système des Nations Unies et celle d'autres acteurs internationaux et régionaux dans les domaines diplomatique, militaire, humanitaire et du développement. Dans ce but, le Département des affaires politiques travaillera en étroite collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies.

Sous-programme 2

Assistance électorale

Objectif de l'Organisation : Fournir une assistance électorale aux États Membres, à leur demande et conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en leur apportant l'appui technique et consultatif nécessaire à la tenue d'élections périodiques et régulières

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
Les États Membres qui demandent une assistance disposent de moyens accrus pour organiser des élections périodiques et régulières	Évolution qualitative des processus électoraux du fait de l'assistance et de l'appui fournis par les Nations Unies

Stratégie

2.7 La responsabilité principale de la mise en œuvre de ce sous-programme incombe à la Division de l'assistance électorale, qui est l'organe responsable de toutes les activités d'assistance électorale des Nations Unies. Pour atteindre l'objectif de ce sous-programme, la Division de l'assistance électorale fournira de manière rapide, coordonnée et efficace aux États Membres qui en font la demande les services d'experts internationaux en matière d'organisation et de conduite d'élections, et dispensera des conseils de base et un appui dans le cadre des négociations de paix et des missions de maintien de la paix et de rétablissement de la paix. Elle évaluera les conditions et les besoins relatifs à la tenue d'élections crédibles dans les pays sollicitant une assistance. Sur la base de ces évaluations, elle concevra des interventions stratégiques et appuiera leur exécution, notamment sous forme de coopération technique et de conseils d'experts pour ce qui est de la création et du renforcement des organismes chargés d'organiser les élections. Pour ce faire, elle forgera des partenariats avec des organismes nationaux et internationaux à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies en vue de faciliter l'application systématique des normes internationales. Elle définira des paramètres techniques et des pratiques optimales dans le domaine électoral. La Division dispensera en outre des conseils sur la mise en place de composantes électorales dans les opérations de paix et sur l'organisation d'élections dans le cadre d'un mandat spécifique. En application des résolutions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, elle appuiera les observateurs électoraux de l'ONU lorsqu'ils seront déployés.

Sous-programme 3

Affaires du Conseil de sécurité

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions concrètes par le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Réunions organisées dans les meilleurs délais et dans le respect des procédures fixées	a) Le Degré de satisfaction des membres du Conseil de sécurité et de l'ensemble des États Membres de l'ONU en ce qui concerne les services fournis par la Division des affaires du Conseil de sécurité

- | | |
|--|--|
| <p>b) Meilleur accès aux informations relatives aux travaux du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires</p> <p>c) Application des décisions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires nécessitant un appui fonctionnel</p> | <p>b) i) Augmentation du nombre de pages du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité consultées en ligne</p> <p>ii) Augmentation du nombre de visiteurs accédant à la page d'accueil du Conseil de sécurité</p> <p>c) i) Des mécanismes de suivi sont mis en place, dans le cadre des comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité, dans les délais prescrits par les résolutions du Conseil</p> <p>ii) Les missions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires sont menées dans les délais prescrits par l'organe concerné</p> |
|--|--|

Stratégie

2.8 La responsabilité de la mise en œuvre de ce sous-programme est confiée à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui dispensera des conseils et fournira des services fonctionnels au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires, en particulier aux comités des sanctions et au Comité contre le terrorisme, aux groupes de travail officieux ainsi qu'au Comité d'état-major et au Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil. À ces fins, elle fera en sorte que les documents de conférence et les communications soient publiés en temps voulu; veillera à la bonne coordination des réunions; dispensera des conseils aux membres du Conseil et à l'ensemble des États Membres de l'ONU conformément à la Charte des Nations Unies et au Règlement intérieur provisoire du Conseil, à ses décisions et à sa pratique établie; assurera un appui aux groupes d'experts chargés d'activités de suivi; planifiera et organisera les missions des membres du Conseil et des présidents de ses organes subsidiaires; mènera des travaux de recherche et d'analyse concernant l'application, l'efficacité et l'impact des mesures obligatoires ou des sanctions imposées par le Conseil; plaidera en faveur de la notion de sanctions « intelligentes » et dispensera des conseils à ce sujet; organisera des séances à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les informer de l'évolution des procédures, des pratiques et des méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires, notamment les comités des sanctions.

Sous-programme 4 Décolonisation

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la décolonisation conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale pour les 16 derniers territoires non autonomes, afin de parvenir à l'élimination complète du colonialisme

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Le Comité spécial et l'Assemblée générale seront en mesure de mener à bien leurs mandats respectifs en matière de décolonisation et de faire progresser la décolonisation des 16 derniers territoires non autonomes

Indicateurs de succès

Présentation, dans les délais, de 100 % des documents destinés aux organes délibérants

Stratégie

1. La responsabilité du sous-programme incombe au Groupe de la décolonisation, qui fournira un appui au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'à l'Assemblée générale. Les questions liées à la décolonisation relèvent de la Charte et sont également régies par les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant notamment dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée.

2. Le Comité spécial et l'Assemblée générale continueront d'étudier la situation en ce qui concerne l'évolution politique, économique et sociale dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination et de chercher comment appliquer la Déclaration conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. Le Comité continuera d'améliorer la coopération avec les puissances administrantes à tous les stades du processus de décolonisation. Il examinera les vues des représentants des territoires non autonomes. Il organisera également ses séminaires régionaux annuels dans les Caraïbes et le Pacifique, ainsi que des missions de visite dans les territoires non autonomes. Il continuera en outre de mobiliser l'opinion mondiale en faveur de la décolonisation, formulera des propositions en ce qui concerne les questions inscrites à son ordre du jour et fera rapport à ce sujet à l'Assemblée.

3. Pour soutenir les organes délibérants susmentionnés, en particulier le Comité spécial, des avis et une assistance technique seront fournis au Comité, notamment : aux fins de ses travaux sur la situation dans les 16 derniers territoires non autonomes lors de ses sessions annuelles; lors de la préparation et de la tenue de ses séminaires organisés en alternance dans les Caraïbes et le Pacifique; lors des missions de visite; dans le cadre de toute autre activité relevant de son programme de travail. Une assistance sera également fournie pour améliorer la coopération du Comité avec les puissances administrantes, maintenir des contacts avec les représentants des territoires non autonomes et développer des relations avec les organismes et institutions du système des Nations Unies, dans le but de progresser encore dans la décolonisation et de mettre totalement fin au colonialisme. Cet appui prendra notamment la forme d'un suivi attentif de l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes, de l'exécution de travaux de recherche ainsi que de l'établissement de documents de travail, de rapports, d'analyses et d'exposés. En outre, en coopération avec le Département de l'information, du matériel d'information, notamment des publications et des programmes audiovisuels sur la décolonisation, sera élaboré et largement diffusé, en vue de sensibiliser davantage la communauté internationale aux problèmes de décolonisation et de mobiliser l'opinion internationale en faveur de l'élimination complète du colonialisme.

Sous-programme 5

Question de Palestine

Objectif de l'Organisation : Permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
Grâce au travail effectué par la Division des droits des Palestiniens, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sensibilisera davantage la communauté internationale à la question de Palestine et mobilisera l'opinion internationale en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine	<p>i) Dialogue, engagement et appui soutenus de la communauté internationale en faveur des objectifs du programme</p> <p>ii) Accroissement du nombre des organisations de la société civile accréditées auprès du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien</p> <p>iii) Augmentation du nombre de pages consultées sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies consacré à la question de Palestine</p>

Stratégie

4. La responsabilité fonctionnelle de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des droits des Palestiniens. L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de Palestine en 1947. Par sa résolution 3376 (XXX), elle a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. La Division facilitera les débats du Comité et l'aidera à exécuter son programme de travail annuel en lui offrant un appui fonctionnel et en assurant son secrétariat. Elle l'aidera également à promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'application intégrale et effective des accords de paix israélo-palestiniens. Elle l'aidera en outre à mobiliser le soutien et l'assistance de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, y compris par la coopération technique, sous la forme, par exemple, d'un programme de formation annuel destiné aux fonctionnaires de l'Autorité palestinienne. Toutes les questions en suspens devraient être réglées par la négociation. L'Organisation continuera d'appuyer le Comité jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale. Des réunions et conférences internationales thématiques seront organisées sous les auspices du Comité, en vue de sensibiliser davantage l'opinion publique aux divers aspects de la question de Palestine et de promouvoir le dialogue entre les parties concernées, notamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les représentants de la société civile. De plus, et dans le même but, du matériel et des sources d'information sur la question de Palestine seront élaborés et mis à jour sous la direction du Comité, notamment des publications, le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et les pages pertinentes du site Web de l'Organisation des Nations Unies.

Sous-programme 6

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Objectif de l'Organisation : Faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient sur la voie d'une paix globale, juste et durable

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Les participants se réengageront à prendre des mesures parallèles sur la voie d'une paix durable	a) Négociations plus fréquentes entre les parties impliquées dans le conflit
b) Mobilisation de ressources pour améliorer la situation socioéconomique du peuple palestinien	b) Maintien du niveau des ressources disponibles pour améliorer la situation socioéconomique du peuple palestinien
c) Réponse coordonnée aux besoins humanitaires du peuple palestinien	c) Le nombre de projets et activités conjoints exécutés par les organismes des Nations Unies

Stratégie

5. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a été créé en application de la résolution 48/213, dans laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général d'assurer la coordination des activités que le système des Nations Unies entreprendrait pour répondre de manière adéquate aux besoins du peuple palestinien et de mobiliser une assistance financière, technique et économique, et de la résolution 49/88, dans laquelle l'Assemblée se félicitait de la nomination du Coordonnateur spécial. Le Coordonnateur spécial fait fonction d'agent de liaison des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, y compris pour ce qui est des aspects socioéconomiques de ce processus et de l'assistance au développement que l'Organisation des Nations Unies apporte dans le cadre de ce processus à la Jordanie, au Liban, aux territoires palestiniens occupés et à la République arabe syrienne.

6. Le Coordonnateur spécial, dans le cadre d'un travail exploratoire avec les parties concernées, concevra des moyens de soutenir le processus de paix au Moyen-Orient et de coordonner la réponse des Nations Unies aux besoins humanitaires du peuple palestinien. Il s'agira à ce titre de répondre aux demandes faites par les parties aux négociations et les États Membres pour obtenir une assistance en ce qui concerne les aspects diplomatiques et socioéconomiques du processus de paix. En outre, le Coordonnateur spécial établira et fournira, au titre de la contribution diplomatique de l'Organisation des Nations Unies aux pourparlers du Moyen-Orient et aux consultations connexes, des recommandations sur les problèmes diplomatiques, juridiques, socioéconomiques et sécuritaires, en coordination étroite avec les institutions et programmes concernés des Nations Unies. Le Coordonnateur spécial continuera de jouer un rôle de premier plan dans le cadre des mécanismes de coordination formelle et informelle et fournira des indications et un appui en matière politique et humanitaire aux organismes et programmes des Nations Unies. L'accent sera mis davantage sur le lien entre les processus politiques et la situation socioéconomique qui les sous-tend et les renforce.

Textes portant autorisation

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

47/120 A	Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
47/120 B	Agenda pour la paix
52/12 A et B	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
55/161	Octroi à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
57/5	Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique
57/26	Prévention et règlement pacifique des différends
57/32	Octroi à l'Union interparlementaire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
57/41	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
57/47	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire
57/156	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
57/157	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains
57/296	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
57/298	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
57/337	Prévention des conflits armés
58/7	Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique
58/81	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
58/85	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe GOUAM (Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan, Moldova)
58/86	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de l'Afrique de l'Est

- 59/5 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est
- 59/8 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique
- 59/9 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
- 59/20 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique
- 59/22 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie
- 59/59 Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est
- 59/131 Question du Sahara occidental
- 59/140 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe
- 59/213 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- 59/310 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005
- 60/39 Règlement pacifique de la question de Palestine
- 60/233 Situation des droits de l'homme au Myanmar

Décisions de l'Assemblée générale

- 60/509 Zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1196 (1998) Importance de l'amélioration de l'efficacité des embargos sur les armes en Afrique
- 1197 (1998) Fourniture d'un appui aux initiatives régionales et sous-régionales en Afrique et au renforcement de la coordination entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix
- 1208 (1998) Maintien du caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation des réfugiés en Afrique
- 1209 (1998) Importance de l'endiguement des mouvements illicites d'armes en Afrique
- 1318 (2000) Déclaration sur la nécessité d'assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique
- 1366 (2001) Prévention des conflits armés

- 1631 (2005) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Sous-programme 2
Assistance électorale

Résolutions de l'Assemblée générale

- 60/162 Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation

Sous-programme 3
Affaires du Conseil de sécurité

Charte des Nations Unies, Articles 1^{er}, 7, 12 2), 15, 24, 28, 29, 30, 45, 46, 47 et 50 en particulier.

Résolutions de l'Assemblée générale

- 686 (VII) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier
- 55/222 Plan des conférences
- 60/23 Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Résolutions du Conseil de sécurité

Résolutions et décisions relatives à l'établissement et aux mandats des organes subsidiaires créés par le Conseil de sécurité en vertu des dispositions de l'Article 29 de la Charte des Nations Unies, y compris les résolutions 751 (1992), 1132 (1997), 1267 (1999), 1373 (2001), 1518 (2003), 1521 (2003), 1533 (2004), 1540 (2004), 1572 (2004), 1591 (2005) et 1636 (2005).

Sous-programme 4
Décolonisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 1514 (XV) Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- 1541 (XV) Principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non
- 1654 (XVI) La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

2621 (XXV)	Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
58/316	Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [annexe, sect. D, par. 4 b), Question des îles Falkland (Malvinas)]
60/120	Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme
60/110	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies
60/111	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes
60/112	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
60/113	Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes
60/114	Question du Sahara occidental
60/115	Question de la Nouvelle-Calédonie
60/116	Question des Tokélaou
60/117	Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines
60/118	Diffusion d'informations sur la décolonisation
60/119	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Décisions de l'Assemblée générale

60/525	Question de Gibraltar
--------	-----------------------

Sous-programme 5
Question de Palestine

Résolutions de l'Assemblée générale

3376 (XXX)	Question de Palestine
32/40 B	Question de Palestine
34/65 D	Question de Palestine
38/58 B	Question de Palestine
46/74 B	Question de Palestine

60/36 Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

60/37 Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)

Sous-programme 6

**Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies
pour le processus de paix au Moyen-Orient**

Résolutions de l'Assemblée générale

48/213 Assistance au peuple palestinien

49/88 Processus de paix au Moyen-Orient
